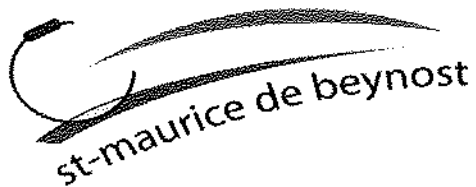


Mis en ligne le 7.9.2022



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-113

Objet : arrêté temporaire de stationnement
RD1084

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise NCD Travaux Publics ;

Considérant le remplacement d'une chambre ORANGE au niveau du numéro 35 de la RD1084 et qu'il faille temporairement régler le stationnement en ce lieu ;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement sur 3 places au niveau du 35 RD1084 sera interdit.

Article 2: La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



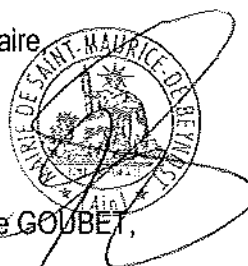
Folio N° :

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- Entreprise NCD Travaux Publics ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 2 septembre 2022.

Le maire



Pierre GOUBET,